

Bonne année

A tous ses lecteurs, *L'Enseignement Primaire* souhaite une bonne, sainte et heureuse année.

Questions professionnelles

Q.—*On me conseille de faire lire fort les élèves d'une même classe et tous ensemble. Quel bien peut-il résulter de ce procédé encombrant?*

R.—Ce procédé doit être utilisé très rarement, avec les commençants, et à l'époque des récapitulations seulement.

Q.—1° *Une institutrice ayant besoin de prendre congé pour raison de santé, peut-elle choisir elle-même une remplaçante, diplômée ou non, et notifier le président des commissaires dans les jours précédant son absence?*

2° *Le président des commissaires, visitant les classes, peut-il accorder une journée de congé sans consulter les autres commissaires et Mons. le Curé?*

3° *A combien de temps est fixé le terme où une institutrice étant malade, n'est pas tenue de faire la classe, avec privilège de retirer quand même son salaire?*

R.—1° L'article 172 (24°) dit, parlant de l'instituteur ou de l'institutrice: « S'il est empêché de faire sa classe, il doit en avertir les commissaires ou syndics, d'avance, si c'est possible. » Il n'appartient donc pas à une institutrice de se choisir une remplaçante sans l'assentiment de la commission scolaire.

2° Non. Les congés qui ne sont pas mentionnés dans la loi (voir article 17 des *Règlements refondus du Comité Catholique*), ne peuvent être accordés que par le Surintendant de l'Instruction publique ou par une résolution des commissaires avec l'autorisation du Surintendant. (Voir art. 18 des *R. R. du C. C.*)

3° Il n'y a rien dans la loi à ce sujet. C'est donc aux commissaires ou aux syndics à déterminer le congé de maladie.

Q.—*Les histoires de France et d'Angleterre sont-elles exigées à la deuxième année du cours intermédiaire (modèle)?*

R. Non. L'histoire de France est obligatoire à la 7e année, c'est-à-dire à la 1ère du cours supérieur ou académique et l'histoire d'Angleterre à la 8e, c'est-à-dire à la 2e année du cours supérieur.

Repos et récréation

Bien des raisons obligent d'accorder du repos et de la récréation aux enfants. Rien n'est plus pernicieux à la santé des enfants que ces efforts prématurés, qui sont nuisibles au corps et dangereux pour l'esprit qui s'épuise et s'émousse par une application continue. Le désassement les anime d'un nouveau courage, au lieu que la contrainte les soulève et les rebute.

ROLLIN.

Pensées

O Dieu de mon berceau, sois le Dieu de ma tombe!

LAMARTINE.

Un enfant sans innocence est une fleur sans parfum.

La complaisance est une nuance de bonté. C'est de la bonté appliquée aux menus actes, aux petites circonstances.

CHATEAUBRIAND.